



PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

69_Préfecture du Rhône

69_2_Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Arrêté N °2015100-0002 - Arrêté relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Lucenay des 26 avril et 3 mai 2015	1
---	---

69_2_Direction Interministérielle d'Appui

Arrêté N °2015082-0026 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles MAY- CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône	5
Arrêté N °2015083-0017 - arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Hervé LE FLOC'H- LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône- Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône- Alpes et du département du Rhône	9
Arrêté N °2015083-0018 - arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H- LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône relatif au CODEFI	12
Arrêté N °2015083-0019 - arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	15
Arrêté N °2015083-0020 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Rhône- Alpes et du département du Rhône	18
Arrêté N °2015083-0021 - arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H- LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale	21
Arrêté N °2015083-0022 - arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H- LOUBOUTIN , Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône en matière domaniale	24
Arrêté N °2015083-0023 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Stéphan RIVARD Administrateur général des Finances Publiques, responsable du pôle « pilotage et ressources » de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône	28
Arrêté N °2015083-0024 - arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Rhône- Alpes et du département du Rhône	32

Arrêté N °2015083-0025 - arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M.Hervé LE FLOC'H- LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône- Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône	35
Arrêté N °2015083-0026 - arrêté portant délégation de signature à M.Hervé LE FLOC'H- LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes	38
69_2_Etat Major Interministériel de Zone		
Arrêté N °2015091-0001 - Arrêté portant délégation de signature	41



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015100-0002

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 10 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées**

Arrêté relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Lucenay des 26 avril et 3 mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par : Josiane Navarro

Tél. : 04 724 62 66 21

Courriel : josiane.navarro@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 10 avril 2015

**relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux
et communautaires dans la commune de Lucenay des 26 avril et 3 mai 2015**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 264, L 265 et R 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015078-0003 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Lucenay pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 26 avril et 3 mai 2015 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant le dépôt des déclarations de candidatures des listes de candidats effectué à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant le résultat du tirage au sort organisé le vendredi 10 avril 2015 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les listes de candidats ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats au 1^{er} tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Lucenay des 26 avril et 3 mai 2015, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

N° Panneau : 1	
Titre de la liste : DAVAINE ALIX : CONSTRUISON ENSEMBLE	
Liste des candidats au Conseil Municipal	Liste des candidats au Conseil Communautaire
1 DAVAINÉ Alix	DAVAINE Alix
2 SOSPEDRA Gilles	SOSPEDRA Gilles
3 NOBECOURT Sylvie	NOBECOURT Sylvie
4 COLLEN Christian	
5 SEIGNER Claire	
6 LEMOINE Jérôme	
7 PALTRIÉ Alix	
8 MERA Gaël	
9 GUGLIELMINI Anne-Laure	
10 POZET Jérôme	
11 RIOM Béatrice	
12 WIEDENHOFF Ivan	
13 DUBOUCHET Valérie	
14 DAVAINÉ Antoine	
15 LANDES Laetitia	
16 PETER Claude	
17 ANDRE Sandra	
18 JARRY Antoine	
19 LOUHET Esther	

N° Panneau : 2	
Titre de la liste : VIVRE À LUCENAY	
Liste des candidats au Conseil Municipal	Liste des candidats au Conseil Communautaire
1 DUGELAY Valérie	DUGELAY Valérie
2 LE CALVE Jean-Philippe	CHANDIOUX Georges
3 VERMARE Michelle	BERNARD Anne-Sophie
4 BARJON Hervé	
5 BOUVET Nicole	
6 CHANDIOUX Georges	
7 BERNARD Anne-Sophie	
8 DIDIER Michel	
9 BERJOT Valérie	
10 VIVION Daniel	
11 CUZOL Raphaële	
12 MAZZOTTI Cédric	
13 FOURRICHON Annick	
14 FORNAS Maurice	
15 HUG Catherine	
16 BESSON Anthony	
17 PICARD Estelle	
18 CARBONNE Stéphane	
19 GRANGE Françoise	

.../...

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 10 avril 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,

Signé : Denis BRUEL



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015082-0026

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 07 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Gilles MAY- CARLE, directeur départemental
de la cohésion sociale du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction interministérielle d'appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 7 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015082-0026

**portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE,
directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2015 du Premier ministre renouvelant M. Gilles MAY-CARLE, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 : M. Gilles MAY-CARLE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, M. Frédéric FOURNET, directeur adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : M. Gilles MAY-CARLE peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 : L'arrêté préfectoral N° 2014056-0002 du 10 mars 2014 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015083-0017

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Hervé LE FLOCH-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône- Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0017

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009, portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du _____ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle Pilotage Ressources », adjoint au Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du _____ susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° 2013297-0014 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015083-0018

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé LE FLOCH- LOUBOUTIN, Directeur
régional des Finances Publiques de la région
Rhône- Alpes et du département du Rhône
relatif au CODEFI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0018

portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer les lettres de mise en place des prêts de l'Etat qui seront accordés aux entreprises après décision du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013297-0013 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015083-0019

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0019

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques du Rhône ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2012-556 du 6 janvier 2012 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015083-0020

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

LYON, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0020

**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de
Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M.Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN** Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés

relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : L'arrêté n° 2014338-0004 du 8 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015083-0021

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé LE FLOCH- LOUBOUTIN, Directeur
régional des Finances Publiques de la région
Rhône- Alpes et du département du Rhône en
matière de transmission aux collectivités
locales des éléments de fiscalité directe locale

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la Coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0021

portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D. 1612-5 du

code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013297-0008 du 24 octobre 2013 est abrogé ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015083-0022

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé LE FLOCH- LOUBOUTIN , Directeur
régional des Finances Publiques de la région
Rhône- Alpes et du département du Rhône en
matière domaniale

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0022

portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière domaniale

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône; à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de

signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013297-0015 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015083-0023

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Stéphan RIVARD Administrateur général des Finances Publiques, responsable du pôle « pilotage et ressources » de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0023

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Stéphan RIVARD Administrateur général des Finances Publiques, responsable du pôle « pilotage et ressources » de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint au Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, directeur du « pôle pilotage ressources », à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône. ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et, pour la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, à effet de :

□ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Stéphan RIVARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013297-0012 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015083-0024

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Préfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Rhône- Alpes et du département du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

LYON, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0024

**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de
Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M.Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrêté N°2015083-0024 - 10/04/2015

Page 33

relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : L'arrêté n° 2014338-0005 du 8 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015083-0025

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M.Hervé LE FLOCH- LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône- Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphane RIVARD, Directeur du « pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0025

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M.Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du _____ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane RIVARD, directeur du « pôle pilotage ressources », adjoint au Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans la limite de l'arrêté du _____ susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013297-0011 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques du Rhône et de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015083-0026

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 08 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Direction Interministérielle d'Appui
69_3_Bureau de la Coordination Interministérielle**

arrêté portant délégation de signature à
M.Hervé LE FLOCH- LOUBOUTIN,
Directeur régional des Finances Publiques de
la région Rhône- Alpes et du département du
Rhône en matière de gestion des successions
vacantes

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 8 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015083-0026

**portant délégation de signature à M.Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN,
Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de Monsieur LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône.

Article 2 : M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013297-0010 du 24 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0001

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Avril 2015

**69_Präfecture du Rhône
69_2_Etat Major Interministériel de Zone**

Arrêté portant délégation de signature



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE
ZONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015091-0001 Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Défense ;

VU les décrets n° 2010-224 et n° 2010-225 du 4 mars 2010, modifiant certaines dispositions du Code de la Défense, relatives aux pouvoirs des Préfets de zone de Défense et de Sécurité et des Préfets délégués pour la Défense et la Sécurité, et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424.1 à L 1424.68 et R 1424.1 à R 1424.55 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4153 du 18 juin 2010, instituant l'État-major interministériel de zone et portant transfert de l'unité zonale de coordination des forces mobiles au cabinet du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1720 du 11 avril 2012 portant désignation des divers responsables de l'État-major interministériel de zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gérard GAVORY, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, pour tous les actes relevant des attributions de l'État-major interministériel de zone (EMIZ) Sud-Est.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GAVORY, délégation de signature est donnée pour toutes les missions relevant de l'État-major interministériel de zone Sud-Est, au Colonel Stéphane SADAK, chef d'État-major interministériel de zone.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Gérard GAVORY et du Colonel Stéphane SADAK, délégation de signature est donnée au Colonel Stéphane JACQUES, chef d'État-major interministériel de zone adjoint et,

- pour les décisions opérationnelles urgentes, délégation de signature est donnée aux cadres de l'EMIZ qui doivent agir au sein et dans le cadre du COZ ou du COZ renforcé ;
- pour les actes administratifs relatifs au fonctionnement de l'EMIZ, délégation de signature est donnée à Madame Michelle GELEY, chef du bureau administration et soutien.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Chef d'État-major interministériel de zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 avril 2015

Le Préfet de la Zone de Défense et
de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

original signé : Michel DELPUECH